

DEMANDE D'EXTENSION DE TERRAIN POUR LES MAISONS MOBILES

Une demande doit nous être faite par écrit ou par courriel.

Voici les informations qui doivent s'y trouver :

- L'adresse du terrain dont une extension est demandée.
- Votre motivation d'achat (ex. : vous conformer à la réglementation).
- Une explication de l'occupation que vous désirez faire du terrain (ex. : coupe d'arbres, construction, etc.).
- La lettre doit être signée et datée. Veuillez également y inclure votre adresse ainsi que votre numéro de téléphone.
- Un montant de **200 \$ (non remboursable)** est exigible lors du dépôt de la demande afin de procéder à son traitement.

Faire parvenir votre demande par la poste, par télécopieur, par courriel ou en personne à :

Division de l'urbanisme
1310, rue d'Anticosti
Baie-Comeau (Québec) G5C 3R2
Téléphone : 418 589-1500
Télécopieur : 418 589-1515
Courriel : urbanisme@ville.baie-comeau.qc.ca

VOICI LE CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE D'EXTENSION DE TERRAIN POUR LES MAISONS MOBILES :

1. Nous recevons votre demande d'extension de terrain et vous transmettons un accusé de réception.
2. La Division de l'urbanisme valide la propriété du terrain convoité.
3. Nous validons la demande auprès des Services techniques pour la topographie et les infrastructures municipales.
4. Nous validons l'état du terrain auprès du Service des travaux publics.
5. La Division de l'urbanisme fait une recommandation au Service de la trésorerie.
6. Si la demande est refusée, un écrit en ce sens vous sera transmis par notre service.

Veillez noter que le processus peut prendre environ **2 mois**.